



## **Ecole et Collège Privés DON BOSCO**

**19 rue de la Plaine – 38610 GIERES**

04.76.89.42.59 - 04.76.89.64.87

# TARIF 2017-2018

## Les factures sont annuelles

*Paiement mensuel (voir les modalités en page 3)*

- **Trois périodes :**
    - **1<sup>er</sup> trimestre (période 4/09/2017 au 22/12/2017)**
    - **2<sup>ème</sup> trimestre (période du 8/01/2018 au 31/03/2018)**
    - **3<sup>ème</sup> trimestre (période du 3/04/2018 au 06/07/2018)**

## PAR ENFANT

<b>PAR ENFANT</b>	
Contribution des familles annuelles maternelle/primaire	929,00 €
	ou 103,22 €/mois sur 9 mois
Contribution des familles annuelles collège	1.059,50 €
	ou 117,72 €/mois sur 9 mois
<b><u>Remise déduite uniquement sur la scolarité :</u></b>	
<i>Pour 2 enfants : 15 % - pour 3 enfants : 20 % - Pour 4 enfants : 30 % - Pour 5 enfants et + : 40 %</i>	

**RESTAURATION** : pour une inscription en jour fixe et régulier : 7,27 €

## *Les voyages- sorties scolaires, stages, absences médicales.....*

*seront décomptés et régularisés en fin d'année scolaire (courant juillet)*

1 010,50 €

➤ *Le jour de la rentrée : une carte nominative à code barre sera remise à tous les enfants (EXTERNES ET DEMI-PENSIONNAIRES) Ils devront obligatoirement l'avoir sur eux. Celle-ci servira pour le passage au self et de carte de sortie (pour les EXTERNES).*

*Pour les maternelles et primaires, ces cartes resteront à l'accueil et seront remises aux enfants lors de leur passage au self.*

*La 1<sup>ère</sup> carte sera gratuite, en cas de PERTE, de DEGRADATION, celle-ci devra être remplacée à la comptabilité. COUT : 5 €*

**NOTA :** Les enfants n'ayant pas en possession de leur carte au moment du passage au self, devront déjeuner en dernier, soit vers 12h10. De plus, une réflexion dont les résultats vous seront communiqués est mise en place.

**PAR MESURE D'HYGIENE SANITAIRE** (service vétérinaire), l'établissement n'accepte pas les enfants appartenant leur rang, et ce, afin d'éviter les contaminations alimentaires.

**RESTAURATION >>> REPAS OCCASIONNEL : 7,50 €/unité**

Pour les repas occasionnels, les cartes devront être rechargées, soit en espèces ou par chèque au service comptabilité, ou par CB sur notre site ECOLE DIRECTE dans la rubrique ‘portefeuille restauration’.

## PAR FAMILLE – COTISATION OBLIGATOIRE

Participation aux investissements	173,60 €
-----------------------------------	----------

Cette cotisation permet à l'établissement de financer des investissements importants (extension, création, rénovation des bâtiments, acquisitions et renouvellement de matériel et d'équipements....)

## PAR FAMILLE : COTISATIONS FACULTATIVES

APEL (Ass. Parents d'Elèves Don Bosco)	3 €
--	-----

Et/ou

APEL (Ass. Parents d'Elèves Département)	14,70 €
--	---------

Cette cotisation donne droit au service du journal « **Famille et Education** » et finance les divers services APEL : département, académique et nationale : livret d'accueil, BDI orientation, subventions, organisation des différentes manifestations, conférences, formation, etc

**NOTA** : Cette cotisation est facturée à l'aîné(e) de la famille, si vous avez un enfant dans un autre établissement privé catholique, nous fournir un certificat de scolarité.

**Pour les familles ne désirant pas adhérer à l'une ou à l'autre**, ou les deux cotisations, nous vous remercions de **nous informer impérativement par courrier ou par mail** « [comptabilite.dbg@orange.fr](mailto:comptabilite.dbg@orange.fr) » et ce, pour le 23 Août 2017.

## PAR ENFANT : ASSURANCE SCOLAIRE COTISATION FACULTATIVE

### SI « NON - ADHESION » : FOURNIR UNE ATTESTATION OBLIGATOIREMENT

#### Assurance « FEC » : Assurance des Frères des Ecoles Chrétiennes

L'établissement propose une assurance de groupe « Formule Harmonie » : **7,60 €**

« le détail des garanties sont spécifiées sur le dépliant à télécharger sur notre site : [www.don-bosco-gieres.com](http://www.don-bosco-gieres.com)

#### Les familles qui désirent adhérer doivent :

- télécharger le dépliant sur notre site, compléter le bulletin d'adhésion (un par enfant) et nous le déposer ou l'adresser au service gestion-comptabilité **pour le 23 Août 2017**  
« NE PAS FAIRE DE REGLEMENT » l'assurance sera facturée.

#### Pour les familles ne désirant pas adhérer :

- **nous fournir une attestation spécifiant impérativement les garanties suivantes : responsabilité civile, individuel accident et rapatriement. pour le 23 août 2017,**

**NOTA** : Les familles n'ayant pas fourni l'attestation en temps prévu, votre ou vos enfants seront automatiquement assurés par l'établissement et seront facturées.

## PAR ENFANT : COTISATIONS OBLIGATOIRES

Cotisations diocésaines : Ugsel, Tutelle, Caec, Ass Sportive, DDEC : Primaire	65.95 €
---	---------

Cotisations diocésaines : Ugsel, Tutelle, Caec, Ass Sportive, DDEC : Collège	85.05 €
--	---------

## ETUDE – GARDERIE

**PAR ENFANT : ETUDE – GARDERIE** Inscription pour 4 jours/semaine en jours fixes :

Etude dirigée ou garderie ECOLE : 417.00 €

Etude surveillée COLLEGE : 278,00 €

**ETUDE – GARDERIE OCCASIONNELLE : 4 €/l'unité** : porte-monnaie à charger et à régler sur notre site :

Ecole directe par CB (avec vos identifiants et mot de passe)

*Pour les enfants inscrits régulièrement : **toute absence devra être signalé le matin** :*

*>> à l'accueil pour les primaires et maternelles*

*>> à la VIE SCOLAIRE. pour le collège*

**NOTA** : tout enfant restant après 16 H 45 sera **OBLIGATOIREMENT** inscrit à la garderie ou en étude,

**Désormais, au-delà de 18 H, tout retard des familles pour récupérer les enfants, l'étude sera facturée : 10 H/HEURE - Toute heure commencée est due.**

**CLASSES DE 4<sup>ème</sup> : Projets de voyages culturels à l'étranger**

**CLASSES DE 6<sup>ème</sup> : Projets de voyages et activités de la dominante**

**CAMBRIDGE : 5,55 €/mois sur 9 mois les deux années de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>**

Pour tous les règlements : vous avez la possibilité de régler mensuellement :

- ✓ Par chèque : libellé à l'ordre de « Ass. Don Bosco »
- ✓ Par virement : Ass. Don Bosco Banque Postale 20041.01017.0019298J. GRENOBLE  
IBAN : FR34 2004 1010 1700 1929 8 J02 819 BIC : PSSTFRPPGRE
- ✓ Par prélèvement mensuel : si vous avez déjà opté pour les prélèvements, ceux-ci sont reconduits tacitement toutes les années scolaires, sauf modification de votre part ou de changement de coordonnées bancaires, merci de nous en informer dès que possible pour le 23 août 2017.
- ✓ En espèces : directement au service gestion-comptabilité un RECU vous sera délivré automatiquement.
- ✓ Par CB : via notre site Ecole Directe avec vos identifiants et mot de passe.